



SETCa
FGTB



CP 152.02

Personnel ouvrier de l'enseignement libre

PRIME DE FIN D'ANNÉE 2020 !

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel.

Pour qui ?

Les travailleurs sous statut « ouvrier » dans les établissements d'enseignement et dans les internats subsidiés par les Communautés française et germanophone.

Montant

2,5 fois le salaire hebdomadaire normal de décembre.

Principe de calcul :

Salaire hebdomadaire brut normal x 2,5 x (nombre de mois presté ou assimilé/12)

- Lorsque le personnel était en service avant le 16 du mois, le mois est considéré comme complet.
- Lorsque le personnel a quitté le service après le 15 du mois, le mois est considéré comme complet.
- Lorsque le personnel a quitté le service avant le mois de décembre, la prime de fin d'année est calculée sur base du salaire hebdomadaire normal en vigueur au moment de son départ.

Période de référence

Année civile

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise.

www.setca.org

E.R. : JOAN LISMONT | SETCa-SEL | Rue Joseph Stevens 7/5 | 1000 Bruxelles